

Support de cours du stagiaire

--- --- ----

"Les papiers du véhicule" Les pièces administratives afférentes à la conduite et à la circulation du véhicule

A) Quels sont les papiers que doit présenter le conducteur d'un véhicule en circulation?

Tout dépend du type de véhicule conduit.

B) Le policier municipal de Paris est-il habilité à demander « les papiers du véhicule » à un conducteur ?

Oui, dès lors qu'il a constaté une infraction au Code de la Route commise par ce dernier (voir cours contrôle routier sur "infraction").

C) Existe-t-il une formule particulière pour demander « les papiers » au conducteur en infraction ?

Oui, il s'agit de la formule suivante : "veuillez me présenter les pièces afférentes à la conduite et à la circulation du véhicule" (évidemment, il y a lieu, avant cela, de saluer le conducteur et de se présenter : cf cours sur le contrôle routier "sur infraction").

L'utilisation de cette formule <u>ne revêt pas un caractère obligatoire</u>. Il est par ailleurs recommandé d'utiliser une tournure de phrase simplifiée afin de s'assurer que le conducteur a bien compris la demande et ainsi gagner en efficacité (c'est-à-dire d'éviter de répéter en reformulant vos propos).

Il est par conséquent possible de demander simplement au conducteur de vous présenter les documents tout en les énumérant les uns après les autres.

D) Quels "papiers" le conducteur d'un véhicule automobile doit-il présenter ?

Il devra vous remettre:

- son permis de conduire (voir cours sur le permis de conduire)
- la carte grise du véhicule (nommée certificat d'immatriculation)
- l'attestation d'assurance (s'assurer que le <u>certificat d'assurance</u> est valide).
- E) Quels "papiers" le conducteur d'une moto "grosse cylindrée" doit-il présenter?

Il devra vous présenter:

cf ci-dessus

F) Quels "papiers" le conducteur d'un scooter (non soumis à la détention du permis de conduire) doit-il présenter ?

Il devra vous présenter:

- sa pièce d'identité

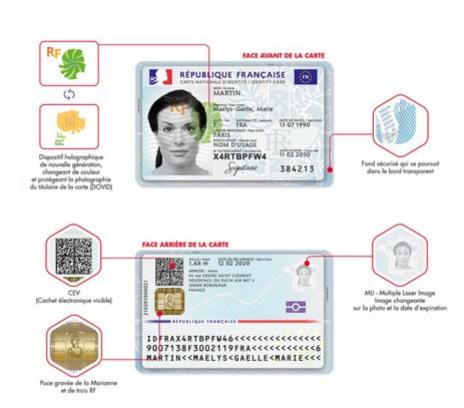
- son brevet de sécurité routière (selon son profil cf cours sur le brevet de sécurité routière)
- la carte grise (nommée certificat d'immatriculation)
- l'attestation d'assurance (s'assurer que le <u>certificat d'assurance</u> est valide)

G) Quels "papiers" le conducteur d'un vélo doit-il présenter ?

Il devra vous présenter:

- uniquement une pièce d'identité (CNI ancienne version et version depuis 2021, titre de séjour) (cf cours sur le relevé d'identité = A.P.J.A)







H) Quelle est la différence entre l'attestation d'assurance et le certificat d'assurance ?

L'attestation d'assurance est la feuille de couleur verte remise par le conducteur au policier municipal de Paris. C'est un document volant.

Le certificat d'assurance est "le coupon" de couleur verte, apposé sur le pare-brise du véhicule.

I) Quelle est, parmi ces deux documents, celui qui est le plus important?

Les deux documents sont importants, ceci étant dit, l'un des deux est obligatoire et est susceptible d'amener à une verbalisation en fonction du type de véhicule.

En effet, pour les véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est inférieur à 3,5 tonnes, l'apposition d'un certificat d'assurance (valide) sur le pare-brise est obligatoire! Le fait de ne pas présenter d'attestation d'assurance, sachant que le certificat d'assurance (coupon pare-brise) est valide NE DOIT PAS ABOUTIR À UNE VERBALISATION!!!

A contrario, le certificat d'assurance, pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, n'est pas obligatoire, c'est l'attestation d'assurance qui est exigée !!

J) Quelles sont les informations que le policier municipal de Paris doit observer (rechercher) sur les documents remis par le conducteur ?

Si toutes les informations sont importantes et doivent être scrutées, il convient d'adopter une approche méthodique et cohérente. Il est conseillé de suivre les recommandations suivantes :

Pour le permis de conduire :

Quel que soit le modèle (ancien ou récent), regarder les informations dans l'ordre suivant :

- 1) la photographie : le policier municipal de Paris s'assure que le conducteur qui se tient face à lui est bien celui qui est en photographie sur le document présenté.
- 2) la catégorie du permis de conduire : l'agent de police municipal de Paris s'assure que le permis présenté, autorise le titulaire à conduire le véhicule en question.
- 3) l'identité : le policier municipal de Paris reste vigilant sur les informations liées au nom, prénom, date de naissance.
- 4) les restrictions : rester attentif aux éventuelles restrictions de conduite (ports des lunettes, visite médicale obligatoire...).
- 5) le reste des informations (numéros, signature...).



Pour le certificat d'immatriculation (carte grise):

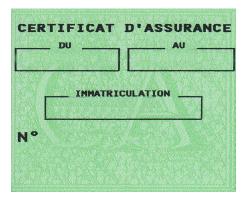
Quel que soit le modèle (ancien ou récent), regarder les informations dans l'ordre suivant :

- 1) la plaque d'immatriculation : le policier municipal de Paris s'assure que les plaques d'immatriculation (avants et arrières) du véhicule correspondent à celles présentes sur la carte grise
- 2) la marque et le modèle du véhicule : l'agent de police municipal de Paris s'assure que le modèle et la marque sont conformes au véhicule présent devant lui.
- 3) le contrôle technique : le policier municipal de Paris reste vigilant sur les informations liées au contrôle technique (voir cours sur le contrôle technique).
- 4) le reste des informations (nom du propriétaire ainsi que l'adresse de ce dernier).



Pour l'attestation et le certificat d'assurance :

- 1) la date de validité : le policier municipal de Paris s'assure que la date de validité n'est pas dépassée. Attention, il existe une présomption d'assurance jusqu'à 1 mois après la date de validité.
- 2) l'immatriculation : le policier municipal de Paris s'assure que l'immatriculation présente sur le document correspond à celle du véhicule.
- 3) la marque et le modèle du véhicule : l'agent de police municipal de Paris s'assure que le modèle et la marque sont conformes au véhicule présent devant lui.
- 4) le reste des informations (nom du propriétaire ainsi que l'adresse de ce dernier, le numéro de police d'assurance).



Pour le brevet de sécurité routière :

- 1) la photographie : le policier municipal de Paris s'assure que le conducteur qui se tient face à lui est bien celui qui est en photographie sur le document présenté.
- 2) l'identité : le policier municipal de Paris reste vigilant sur les informations liées au nom, prénom, date de naissance.

	Nom :	
РНОТО	Prénom :	
	Né(e) le :	
	à :	
	Adresse :	
	Signature du titu	laire :
Réf. 20201007	PRIMATA □	DUPLICATA 🗆